



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-048

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

75-2019-01-30-013 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure Madame WOLFARTH d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les chambres situées dans le bâtiment rue, au 6ème étage, couloir de droite, 3ème porte à droite, 4ème porte à droite, et 4ème porte à gauche, de l'immeuble sis 67 rue Condorcet à Paris 9ème (2 pages)

Page 3

## Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-02-06-002 - arrêté d'ouverture concours externe assistant médico-administratif branche auxiliaire de régulation médicale (4 pages)

Page 6

75-2019-02-06-003 - arrêté d'ouverture concours interne assistant médico-administratif branche auxiliaire de régulation médicale (4 pages)

Page 11

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-02-06-001 - Arrêté préfectoral relatif à la création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages)

Page 16

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-022 - Récépissé de déclaration SAP - BOTTI Nan Justine (1 page)

Page 19

75-2018-12-11-023 - Récépissé de déclaration SAP - DOS SANTOS NGANGO Erika (1 page)

Page 21

75-2018-12-11-024 - Récépissé de déclaration SAP - FERRANDI ESPOSITO Constance (1 page)

Page 23

75-2018-12-11-027 - Récépissé de déclaration SAP - HASSEN KHODJA Sabrina (1 page)

Page 25

75-2018-12-11-021 - Récépissé de déclaration SAP - KANE Maty (1 page)

Page 27

75-2018-12-11-026 - Récépissé de déclaration SAP - MBOUOMBOUO Dilica (1 page)

Page 29

75-2018-12-11-020 - Récépissé de déclaration SAP - PAQUIS Sarah (1 page)

Page 31

75-2018-12-11-025 - Récépissé de déclaration SAP - ROXLAU Aleksy (1 page)

Page 33

## Préfecture de Police

75-2019-02-05-005 - Arrêté n°19-0005 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly. (4 pages)

Page 35

75-2019-02-04-004 - Arrêté n°2019-00124 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État. (2 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé Ile de France

75-2019-01-30-013

**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant  
en demeure Madame WOLFARTH  
d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les  
chambres situées dans le bâtiment rue, au 6ème  
étage, couloir de droite, 3ème porte à droite, 4ème porte à  
droite, et 4ème porte à gauche,  
de l'immeuble sis 67 rue Condorcet à Paris 9ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale de  
 Paris

Dossier n° : 8801226/8802081/8809259

### ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux mettant en demeure Madame WOLFARTH d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit les chambres situées dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 3<sup>ème</sup> porte à droite, 4<sup>ème</sup> porte à droite, et 4<sup>ème</sup> porte à gauche, de l'immeuble sis 67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1988 mettant en demeure Madame WOLFARTH d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le local situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 4<sup>ème</sup> porte droite (chambre 6) de l'immeuble sis **67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1988 mettant en demeure Madame WOLFARTH d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le local situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, 3<sup>ème</sup> porte droite, (chambre 7) de l'immeuble sis **67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1989 mettant en demeure Madame WOLFARTH d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le local situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte n°4 de l'immeuble sis **67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 novembre 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux désignés ci-dessus, (**références cadastrales de l'immeuble 109 BA 6\_ lots de copropriété 4, 6 et 7**) ;

**Considérant** que l'ensemble des lots du 6<sup>ème</sup> étage ont été réunis pour former un seul logement ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
 Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux des 29 avril 1988 et 5 janvier 1989 susvisés et que les locaux concernés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>.

- L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1988 mettant en demeure Madame WOLFARTH d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le local situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 4<sup>ème</sup> porte droite de l'immeuble sis **67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>** est levé.
- L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1988 mettant en demeure Madame WOLFARTH d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le local situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, 3<sup>ème</sup> porte droite, de l'immeuble sis **67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>** est levé.
- L'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1989 mettant en demeure Madame WOLFARTH d'interdire à l'habitation de jour et de nuit le local situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte n°4 de l'immeuble sis **67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>** est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame Nelly WOLFARTH épouse RICBOURG, domiciliée 67 rue Condorcet à Paris 9<sup>ème</sup>, ainsi qu'au gérant, le cabinet DEGUELDRE, domicilié 40, avenue de Villiers à Paris 17<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, le logement créé peut être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

La déléguée départementale de Paris

**SIGNE**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard : 01.44 02 09 00

[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-02-06-002

arrêté d'ouverture concours externe assistant  
médico-administratif branche auxiliaire de régulation  
médicale

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants Médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial DG n° 75-2018-07-13-002 du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants Médico-administratifs branche «assistance de régulation médicale» est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 6 février 2019 dans les conditions suivantes.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est fixé à 21.

**ARTICLE 3** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours externe sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours et comporter les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**ARTICLE 4** : La période d'inscription est fixée du 6 mars 2019 au 8 avril 2019

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 6 mars 2019, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 8 avril 2019 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 15 avril 2019 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**ARTICLE 5** :

Peuvent faire acte de candidature, les candidats de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**ARTICLE 6** : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

**La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la sélection par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 de l'arrêté du 27 septembre 2012.

**L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche «assistance de régulation médicale» (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

— en un échange avec le jury :

1° A partir d'une ou deux questions en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale » figurant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière (durée : 5 minutes) ;

2° A partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un très court enregistrement, relative aux missions d'un assistant médico-administratif en assistance de régulation médicale, correspondant au programme défini au 3 du II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve d'admissibilité est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur..

**ARTICLE 7** : Madame Mercier, du service concours à la direction des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sera chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché,

La Directrice Adjointe

Claude ODIER

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-02-06-003

arrêté d'ouverture concours interne assistant  
médico-administratif branche auxiliaire de régulation  
médicale

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants Médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial DG n° 75-2018-07-13-002 du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des Assistants Médico-administratifs branche «assistance de régulation médicale» est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 6 février 2019 dans les conditions suivantes.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts est fixé à 14.

**ARTICLE 3** : La période d'inscription est fixée du 6 mars 2019 au 8 avril 2019

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 6 mars 2019, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 8 avril 2019, 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 15 avril 2019 à 12 heures (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être transmis par courrier recommandé uniquement, au Service Concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, au plus tard le 26 août 2019 (cachet de la poste faisant foi) par les candidats admissibles.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 4** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours interne sur épreuves au directeur de l'établissement organisateur du concours.

1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

2° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques mentionnées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

**ARTICLE 5** :

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**ARTICLE 6** : Le concours interne sur épreuves comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Les épreuves d'admissibilité** comprennent deux épreuves écrites, chacune d'une durée de 3 heures :

1° Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de cinq à dix pages, comportant des données administratives et médicales relatives à des appels de patients en situation d'urgence ou à un plan d'urgence. Le dossier doit relever d'une problématique relevant du programme mentionné au 3 du II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 3 heures; coefficient 3) ;

Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

2° Une épreuve constituée d'une série de cinq à huit questions à réponse courte portant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 3 heures; coefficient 2).

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury — qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 — participent à l'épreuve d'admission.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission définie à l'article 11 de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants Médico-administratifs de la fonction publique hospitalière .

### **L'épreuve d'admission**

Elle consiste après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale », et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale. Pour cette partie de l'échange, le jury peut utiliser un très court enregistrement d'un message téléphonique (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats de chaque branche remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants Médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury — qui ne peut être inférieur à 90 sur 180 — pourront seuls être déclarés admis.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur.

**ARTICLE 5 :** Madame Mercier, du service concours à la direction des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sera chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché,

La Directrice Adjointe

Claude ODIER

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-02-06-001

Arrêté préfectoral relatif à la création du Comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail de la direction  
départementale de la cohésion sociale de Paris

## **Arrêté préfectoral relatif à la création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

### **Le préfet,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-008 du 5 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative rectifié par l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-09-008 du 9 janvier 2018;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris en date du 5 février 2019.

Considérant les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

#### **Article 2**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 modifié susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale.

### **Article 3**

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration :
  - le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant ;
  - la secrétaire générale de la direction départementale de Paris ou son représentant.
- b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- c) Le médecin de prévention, l'assistant(e) de prévention et l'assistant(e) social(e)
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

### **Article 4**

L'arrêté n° 2015042-0011 du 11 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

### **Article 5**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale de Paris

*SIGNE* Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-022

Récépissé de déclaration SAP - BOTTI Nan Justine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843473158  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2018 par Madame BOTTI Nan Justine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOTTI Nan Justine dont le siège social est situé 30, rue Erard 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843473158 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-023

Récépissé de déclaration SAP - DOS SANTOS NGANGO  
Erika



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843817693  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2018 par Mademoiselle DOS SANTOS NGANGO Erika, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOS SANTOS NGANGO Erika dont le siège social est situé 1, rue de Gergovie 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843817693 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-024

Récépissé de déclaration SAP - FERRANDI ESPOSITO  
Constance

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842395972  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2018 par Mademoiselle FERRANDI ESPOSITO Constance, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FERRANDI ESPOSITO Constance dont le siège social est situé 46, boulevard de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842395972 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-027

Récépissé de déclaration SAP - HASSEN KHODJA  
Sabrina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839111671  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2018 par Mademoiselle HASSEN KHODJA Sabrina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HASSEN KHODJA Sabrina dont le siège social est situé 1, rue Edgar Poe 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839111671 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-021

Récépissé de déclaration SAP - KANE Maty



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843569518  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2018 par Madame KANE Maty, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KANE Maty dont le siège social est situé 16, quai de la Marne 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843569518 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-026

Récépissé de déclaration SAP - MBOUOMBOUO Dilica



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843364985  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2018 par Mademoiselle MBOUOMBOUO Dilica, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MBOUOMBOUO Dilica dont le siège social est situé 112, rue de Bercy 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843364985 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-020

Récépissé de déclaration SAP - PAQUIS Sarah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843100793  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2018 par Madame PAQUIS Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PAQUIS Sarah dont le siège social est situé 14, avenue de la porte des Poissonniers 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843100793 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-11-025

Récépissé de déclaration SAP - ROXLAU Aleksy



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823586151  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2018 par Monsieur ROXLAU Aleksy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROXLAU Aleksy dont le siège social est situé 24, rue des Trois Frères 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823586151 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

## Préfecture de Police

75-2019-02-05-005

Arrêté n°19-0005 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint -Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodrômes de Roissy - Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **PREFECTURE DE POLICE**

du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Secrétariat général pour l'administration  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service de gestion des personnels de la police nationale  
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

### **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**N° 19-0005**

#### **Le Préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

**Arrête :**

## Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

### Membres titulaires :

M. Thibaut SARTRE, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;

M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;

M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;

M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;

M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;

M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;

M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;

Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;

Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;

Mme Rachel COSTARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale.

### Membres suppléants :

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;

M. Thomas FOURGEOT, adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

Mme Estelle BALIT, adjointe à la sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;

M. Emmanuel YBORRA, chef du service de gestion du personnel de la police nationale à la sous-direction des personnels à la direction des ressources humaines ;

Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Mme Marion FRIEDRICH, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire 75 ;

Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;  
 Mme Valérie MARTINEAU, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne;  
 Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle ;  
 M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ;  
 Mme Catherine COULON, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières du Mesnil-Amelot.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

### 1°) pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Loïc TRAVERS</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Emmanuel CRAVELLO</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Nathalie ORIOLI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Rocco CONTENTO</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Christophe TIRANTE</b> UNSA Police	<b>M. Olivier BRUN</b> UNSA Police

### 2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Emmanuel QUEMENER</b> Alliance Police Nationale	<b>Mme Audrey VAGNER</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Angelo BRUNO</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Sébastien HERITIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Sébastien CHALON</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Ludovic BONNET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

### 3°) pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Yoann MARAS</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Cédric BOYER</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Loïc DESSERTENNE</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Florent DESCHARMES</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Amandine VANHOYE</b> Alliance Police Nationale	<b>Mme Fanny DURIEUX</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Erwan GUERMEUR</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Grégory BOUVIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**4°) pour le grade de gardien de la paix :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Julien LE CAM</b> Alliance Police Nationale	<b>Mme Noura BERRAHMOUNI</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Jessie EYGONNET</b> Alliance Police Nationale	<b>M. William DENARNAUD</b> Alliance Police Nationale
<b>Mme Sandra HAIRAUD</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Thierry BINDINI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Vincent BEAUPERE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Kévin ZOUGGARI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

**Article 3**

L'arrêté 19-001 du 17 janvier 2019 est abrogé.

**Article 4**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait le 05 février 2019

Pour le Préfet de police et par délégation :

Le Préfet,

Secrétaire général pour l'administration  
de la préfecture de police

*Signé*

**Thibaut SARTRE**

Préfecture de Police

75-2019-02-04-004

Arrêté n°2019-00124 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction des personnels

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le 04 février 2019

**Arrêté n°2019-00124**

**relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat**

**Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 modifié portant création du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat :

- M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;
- M. Julien MARION, directeur de la police générale ;
- M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;
- M. Antoine GUERIN, directeur des transports et de la protection du public ;
- M. Gérard PARDINI, chef du service des affaires immobilières ;
- Mme Sabine ROUSSELY, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

**Article 2:** Sont désignés en qualité de représentants des personnels titulaires et suppléants du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Mme PINEAU Pascale SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. TIXIER Damien SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. TAMARIN Stéphane SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. HADROUG Karim SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. LEON Gérard SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme JAMAIN Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. SAMUEL Judes SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme TANOUGAST Bélinda SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. HAON Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme AIT MOUSSA Saliha SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
Mme BNOURRIF Zohra CFDT	M. FAULE Gilles CFDT
M. AIT TAYEB Samir CFDT	Mme PEILLON Fabienne CFDT
Mme HADJI REZAI Bar CFDT	M. BIAGUI Mamoudou CFDT
Mme MENGUY Laurence FSMI FO	M. GUILLAUME Nicolas FSMI FO
M. LEDOUX Marc FSMI FO	M. HICQUEL Julien FSMI FO

**Article 3 :** L'arrêté n°2015-00129 du 3 février 2015 modifié relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat est abrogé.

**Article 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Le Préfet de Police,**

*Signé*

**Michel DELPUECH**